



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2012

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2012_A090

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive - Attribution de deux subventions à Pays d'Aix Natation et approbation d'une convention d'objectifs

Le 31 mai 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – AREZKI Alain – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOYER Michel – BRAMI Helliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDÉMANGE Gérard – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JAUME Emmanuelle – JOISSAINS Sophie – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danièle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURICE Jany – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – PORTE Henri-Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : ARNAUD Christian suppléé par HARDY Alain – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – MOUGIN Jacques suppléé par GAUSSEN René – MUSSET Alain suppléé par PLAZANET Josiane – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PIERRON Liliane – BOULAN Michel donne pouvoir à TRINQUIER Noëlle – BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DECARA Yannick donne pouvoir à TAULAN Francis – DESCLoux Odette donne pouvoir à LICCIA Marcel – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRUNET Danièle – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BENON Charlotte – LOUIT Christian donne pouvoir à GERACI Gérard – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MICHEL Claude donne pouvoir à PORTE Henri-Michel – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à AREZKI Alain – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à SANGLINE Bruno – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BABULEAUD Jean-Pierre – BAUTZMANN Marcel – BOUTILLOT Guy – BUCKI Jacques – CATELIN Mireille – CHORRO Jean – CONTE Marie-Ange – DEMENGE Jean – DEVAUX Pierre – DUPERREY Lucien – FENESTRAZ Martine – HAMARD-OLMI Nadira – MAURET Jacques – ROUARD Alain

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 31 MAI 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive – Attribution de deux subventions à Pays d'Aix Natation et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, la création d'un fonds d'intervention pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive permet de soutenir, depuis 2004, les associations qui organisent des manifestations sur le territoire de la Communauté.

Le présent rapport propose de valider l'attribution de deux subventions à Pays d'Aix Natation pour un montant total de 4.000 €uros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 6 février 2004 a autorisé la création d'un fonds d'intervention réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2004-A010 du 6 février 2004.

Ainsi pour le fond d'intervention relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive, il a été décidé d'attribuer une subvention plafonnée à 5.000 € et égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre le club et la Communauté permettra de verser cette aide financière à l'association.

Les subventions qui vous sont proposées sont détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Compte tenu de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 170.000 €uros à l'association Pays d'Aix Natation, validée par le Conseil de Communauté du 15 mars 2012, la CPA doit conventionner afin de pouvoir lui verser la totalité des subventions attribuées lors de ce Conseil du 31 mai 2012 :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention
2012/00352	Pays d'Aix Natation	Fonctionnement 2012	Conseil 15/03/2012	170.000 €

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération du Bureau de Communauté le 8 avril 2005 (délibération n°2005-B086).

Commission Sports du 22 mars 2012

Evénements sportifs relatif à la diffusion et à l'initiation de la pratique sportive

GU 2012	Manifestation	Association	Date	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget	Subv Solicitée	Subv allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subv N-1	Conven- tion
349	Finale de la Coupe du Monde des clubs de nage avec palmes	PAYS D'AIX NATATION	18 au 21/10/12	350	600	AIX	19 500 €	5 000 €	2 000 €	Natation	AIX	(N-3) 3000	Oui
350	Championnats de France junior de nage avec palmes	PAYS D'AIX NATATION	10 au 13/05/20 12	300	600	AIX	18 100 €	5 000 €	2 000 €	Natation	AIX	3 000 €	Oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2004-A010 du Conseil communautaire du 6 février 2004 relative au fonds d'intervention réservé aux associations pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive ;

VU la délibération n°2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 avril 2012 ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 22 mars 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** deux subventions à Pays d'Aix Natation telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessus mentionné pour un montant total de 4.000 euros;
- **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005;
- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et Pays d'Aix Natation bénéficiaire d'un cumul de subventions supérieur à 23.000 €, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

Convention 2012 relative à l'organisation de « la Finale de la Coupe du Monde des Clubs de Nage avec Palmes » et « Les Championnats de France Junior de Nage avec Palmes »

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Pays d'Aix Natation »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Piscine Yves Blanc, 26 avenue des Ecoles Militaires, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président Monsieur Bernard RAYAUME, désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2004, l'organisation d'événements relatifs à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « Pays d'Aix Natation » qui organise deux manifestations sur le territoire communautaire :

- La Finale de la Coupe du Monde des Clubs de Nage avec Palmes – Octobre 2012
- Les Championnats de France Junior de Nage avec Palmes – Mai 2012

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'évènements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation des deux manifestations citées ci-dessus.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association « Pays d'Aix Natation » a pour objet principal : *« la pratique, le développement et la promotion en et hors compétition des sports de la fédération Française de Natation... »*.

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « Pays d'Aix Natation » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la Finale de la Coupe du Monde des Clubs de Nage avec Palmes – Octobre 2012
- Organisation des Championnats de France Junior de Nage avec Palmes – Mai 2012

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Pays d'Aix Natation » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association « Pays d'Aix Natation » au regard de l'organisation des manifestations : « La Finale de la Coupe du Monde des Clubs de Nage avec Palmes – Octobre 2012 » et « Les Championnats de France Junior de Nage avec Palmes – Mai 2012 ».

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2004-A010 du Conseil de Communauté du 6 février 2004, l'association « Pays d'Aix Natation » se verra attribuer deux subventions d'un montant de 2.000 euros chacune, pour l'organisation de chacune des deux manifestations.

L'association « Pays d'Aix Natation » a déjà bénéficié d'une subvention de 170.000 € lors l'année 2012 ce qui porte à trois le nombre de subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention
2012/00352	Pays d'Aix Natation	Fonctionnement 2012	Conseil 15/03/2012	170.000 €
2012/00349	Pays d'Aix Natation	Finale de la Coupe du Monde des Clubs de Nage avec Palmes	Conseil du 31/05/2012	2.000 €
2012/00350	Pays d'Aix Natation	Championnats de France Junior de Nage avec Palmes	Conseil du 31/05/2012	2.000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2012 à 174.000 €.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation des manifestations : « La Finale de la Coupe du Monde des Clubs de Nage avec Palmes – Octobre 2012 » et « Les Championnats de France Junior de Nage avec Palmes – Mai 2012 ».

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « Pays d'Aix Natation » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Pays d'Aix Natation » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Pays d'Aix Natation » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « Pays d'Aix Natation » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « Pays d'Aix Natation » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Pays d'Aix Natation » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « Pays d'Aix Natation » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « Pays d'Aix Natation » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Pays d'Aix Natation » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour l'Association
« Pays d'Aix Natation »

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

Le Président

Jacky PIN

Bernard Rayaume

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2012 réservé aux associations relatif à l'initiation et à la diffusion de la pratique sportive - Attribution de deux subventions à Pays d'Aix Natation et approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

07 JUIN 2012

